

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-115

Réglementant la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau des rues Montceaux, Saint Fiacre et Maréchal Joffre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 28 octobre 2020 du Ministère des Armées sis avenue du 13^{ème} Dragon à Melun concernant le passage de coureurs militaires de l'armée de Terre à l'occasion de la manifestation #TransmetsLaFlamme afin de rendre hommage au soldat inconnu. Les coureurs arriveront de Montceaux-les-Meaux et traverseront Trilport en passant par la rue de Montceaux, la rue de Saint Fiacre puis la rue du Maréchal Joffre afin de repartir en direction de Meaux. Cette manifestation se déroulera le lundi 09 novembre 2020.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des rues Montceaux, Saint Fiacre et Maréchal Joffre à compter du lundi 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin de la manifestation.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 09 novembre 2020 et jusqu'à la fin de la manifestation, le Ministère des Armées est autorisé à effectuer le relai à l'occasion de la manifestation #TransmetsLaFlamme sur Trilport (rues Montceaux, Saint Fiacre et Maréchal Joffre).

La traversée des 6 coureurs se fera sous la protection de deux véhicules équipés de systèmes de feux d'alertes de types gyrophares (un à l'avant et un à l'arrière).

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

Le Ministère des Armées devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Lieutenant-colonel GARBAN Jean-Louis, Délégué militaire départemental adjoint de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 05 novembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué


Michel EBERNART

